



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 781-03**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 décembre 2020, le règlement suivant :

781-03 « Règlement modifiant le Règlement 781 concernant les limites de vitesse et ses amendements afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte »;

QU'il est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 16 DÉCEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA